

## DES LOCATAIRES CLCV QUI SE BATTENT ET GAGNENT UN PREMIER COMBAT CONTRE LA SOGEMAC :

Après bientôt 4 ans d'une rude bataille menée avec la CLCV, nos adhérents de la Résidence Chateaubriand à Savigny sur Orge, ne cachent pas leur satisfaction, qu'enfin leurs demandes justifiées soient prises en compte.



Malgré les nombreux désordres signalés par les locataires à maintes reprises, la Sogemac n'a jamais pris les mesures qui s'imposaient, laissant au contraire les immeubles se dégrader :

Des colonnes d'eaux pluviales non raccordées, ce qui aboutit à un récent effondrement du terrain ;

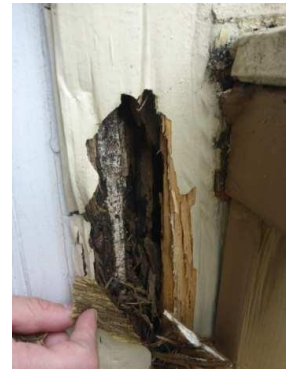
Des infiltrations dans les bardages de façades, des défauts d'étanchéité ;



le pourrissement des pieds de poteaux,

poutres et piliers de balcons fissurés, qui font craindre pour la sécurité des habitants ;

Des caves nauséabondes, infestées de nuisibles et sans éclairage ;



Des espaces verts et des parties communes non entretenus de nature à nuire à l'hygiène et à la salubrité des appartements...

Au mépris de la loi, malgré un rapport d'enquête du 18 juin 2018, et plusieurs relances, la Sogemac n'a pas réagi.

Devant l'entêtement des locataires, le Maire a finalement pris un arrêté d'injonction de travaux le 17 juillet 2019. **La Sogemac s'expose désormais à des poursuites pénales.**

Par ailleurs, à l'issue du diagnostic insalubrité de la Résidence Chateaubriand de l'EPT 12, confirmé lors de la contre visite du 18 juillet 2019, **la procédure de péril imminent a été déclenchée.**

En parallèle, la CLCV a demandé plus d'informations sur le risque Gaz au vu du nombre de fuites enregistrées.

« La défense des droits des locataires restant notre priorité, nous serons vigilants pour maintenir et améliorer ces droits »

Joel Langlet et l'amicale des Locataires de la résidence Chateaubriand,

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
de PALAISEAU

Canton  
De  
SAVIGNY/ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY/ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
du Maire de Savigny-sur-Orge

**PUBLIÉ le**  
**17 JUL. 2019**

**ARRETE D'INJONCTION DE TRAVAUX**

Résidence Chateaubriand du 06 au 36 rue de Chateaubriand 91600 Savigny-sur-Orge

Nous, Eric MEHLHORN, Maire de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-4,

Vu l'article 1421-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne, et notamment les articles 23.2, 23.3, 29.1 et 32,

Vu le rapport de l'enquête établi le 18 juin 2018 par l'agent du service Insalubrité – Traitement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le courrier du 12 juillet 2018 demandant de mettre en œuvre les conclusions du rapport de l'enquête susvisé pour remédier à la situation constatée sous un délai d'un mois,

Vu le courrier du 18 mars 2019 envoyé en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception mettant en demeure SOGEMAC, propriétaire du bien de mettre en œuvre les conclusions du rapport sous un nouveau délai d'un mois,

Vu le rapport de contre-visite établi les 28 et 31 mai 2019 par l'agent du service Insalubrité – Traitement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que les nuisances occasionnées sont de nature à porter atteinte à la Santé Publique,

Vu l'urgence,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> : Injonction de faire**

Il est enjoint à SOGEMAC, demeurant au 03 rue Condorcet 91260 Juvisy-sur-Orge, propriétaire de la résidence Chateaubriand sise du 06 au 36 rue de Chateaubriand 91600 Savigny-sur-Orge, de mettre en œuvre, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les conclusions du rapport de l'enquête établi le 18 juin 2018 et du rapport de contre-visite établi les 28 et 31 mai 2019 joints au présent arrêté.

**Article 2 : Délai d'exécution**

Un délai d'un mois est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, un constat de l'exécution des travaux sera établi par les services de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. En cas de non-exécution totale ou partielle, un procès-verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire et transmis à Monsieur le Procureur de la République de l'Essonne, afin que soient engagées les poursuites pénales.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du Maire de Savigny-sur-Orge.